

CONSEIL SYNDICAL JEUDI 15 FÉVRIER 2024

Extrait du registre des délibérations

Titulaires présents de l'Agglomération Pays Basque		Excusés Agglomération Pays Basque	
AIMÉ Thierry	HARGUINDEGUY Jérôme	AROSTEGUY Maider	PARGADE Isabelle
BERARD Marc	IRIART Jean-Pierre	BETAT Sylvie	ROLLING Eric
BERTHET André	IRIBARNE Pascal	BURRE-CASSOU Marie-Pierre	SAINT ESTEVEN Marc
CARRERE Bruno	LACARRA Anita	COSCARAT Jean-Michel	
CASCINO Maud	LACASSAGNE Alain	DARRIEUX-JUSON Olivier	
CIER Vianney	LAHORGUE Michel	ECHEVERRIA Philippe	
COURCELLES Gérard	LASSERRE Jean-François	ELGOYEN-HARITCHET Valérie	
DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine	MAGIS Jean-Noël	ETCHEBER Peio	
DE PAREDES Xavier	MAILHARIN Jean-Claude	GASTAMBIDE Arño	
DELOBEL Marie-Anne	MOUESCA Colette	GONZALEZ Francis	
DUHART Agnès	OÇAFRAIN Jean-Marc	GOYTY Xalbat	
ELGART Xavier	THICOIPÉ Xabi	LABÈGUERIE Marc	
ESPILONDO Pierre		LARRALDE André	
ETCHEBERRY Jean-Jacques		LASSABE Gilles	
ETCHEMENDY René		MAUROU Hervé	
GOYHETCHE Ramuntxo		MAZAIN Eric	
HARAN Gilles		NOBLIA Félix	
Titulaires présents de la Communauté de Communes du Seignanx		Excusés Communauté de Communes du Seignanx	
DUBERT Francis		BELIN Eva	
LESTANGUET Jean-Romain		DUFAU Isabelle	
PEYNOCHE Gilles		FICHOT Julien	
Suppléants présents mandatés par des titulaires		Procurations de titulaires excusés à des titulaires	
Titulaires excusés	Suppléants désignés	Titulaires excusés	Titulaires désignés
GOYTY Xalbat	LACOSTE Xavier	DUFAU Isabelle	DUBERT Francis
ELGOYEN-HARITCHET Valérie	DUMORTIER Anne	ETCHEBER Peio	MAILHARIN Jean-Claude
		MAUROU Hervé	CIER Vianney
		SAINT ESTEVEN Marc	BERARD Marc

Absents : (CAPB) ALDANA-DOUAT Eneko, BERCAITS Christian, DURRUTY Sylvie, HIRIGOYEN Roland, IHIDOY Sébastien, KAYSER Mathieu, KEHRIG COTTENÇON Chantal, LASCUBÉ Grégoire, SORHUET Vincent, VAQUERO Manuel.

Date d'envoi de la convocation : 9 février 2024

Délégués titulaires en exercice : 65

Membres titulaires et suppléants présents : 33 (le Président sort pour cette délibération)

Membres votants (présents ou représentés) : 37 (le Président ne prend pas part au vote)

Président de séance : Gilles PEYNOCHE, 1^{er} Vice-président

Secrétaire de séance : ELGART Xavier

Le Conseil syndical s'est réuni à Ustaritz (Mairie – Salle du Conseil municipal) le 15 février 2024 à 18h30 et a délibéré sur la question suivante :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 19/02/2024

OJ n°4 - Finances : Approbation du Compte Administratif 2023

Rapporteur : Gilles PEYNOCHE, 1^{er} Vice-président

Le Compte Administratif constate les réalisations en dépenses et en recettes et les compare aux prévisions budgétaires. Il permet de mesurer les résultats, qui seront affectés par délibération, et de fixer, si nécessaire, le montant des restes à réaliser.

Le Compte Administratif 2023 se résume par section comme suit :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		134 715,28		150 010,87	0,00	284 726,15
Opérations de l'exercice	628 696,35	598 653,60	161 548,42	146 847,92	790 244,77	745 501,52
TOTAL (A)	628 696,35	733 368,88	161 548,42	296 858,79	790 244,77	1 030 227,67
Résultat de clôture (B)		104 672,53		135 310,37		239 982,90
Restes à réaliser (C)			78 494,85			
TOTAL CUMULE (A+C)	628 696,35	733 368,88	240 043,27	296 858,79	790 244,77	1 030 227,67
Résultat définitif		104 672,53		56 815,52		161 488,05

I. FONCTIONNEMENT

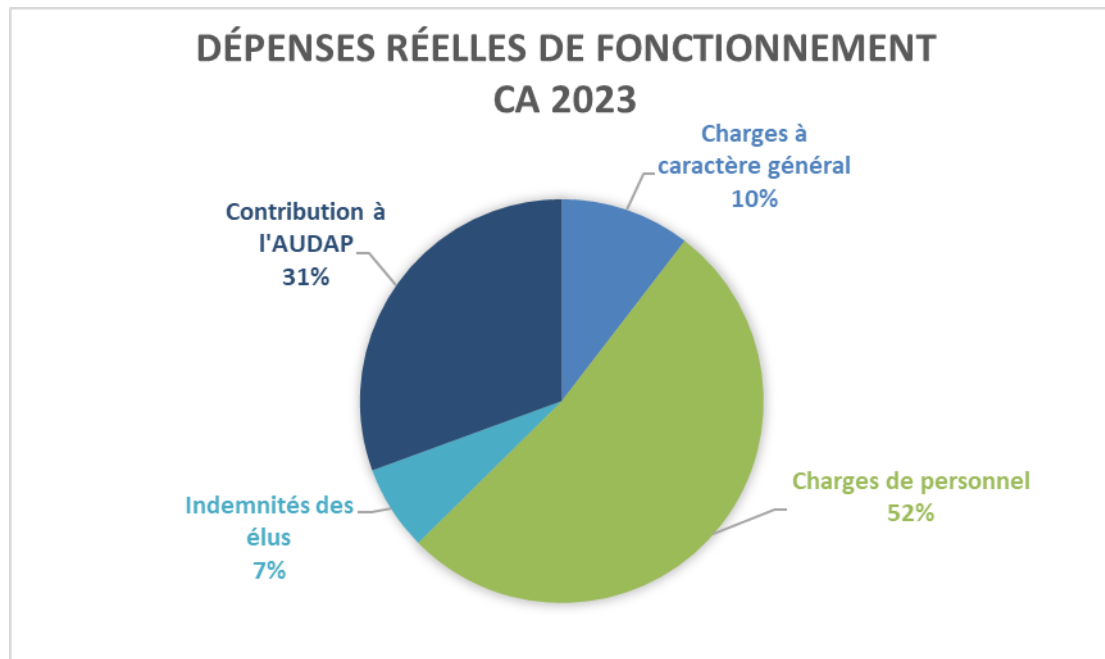
Les dépenses : entre 2022 et 2023, les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 12,71 %.

Le taux de réalisation pour l'exercice 2023 est de 85,09 %.

COMPTES ADMINISTRATIF 2023 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
chap		Réalisé 2022	Réalisé 2023	Evolution en % CA2022/CA2023	VOTE 2023	Taux de réalisation 2023 en %
011	Charges à caractère général	57 693,47	51 286,44	-11,11	95 375,28	53,77
012	Charges de personnel	231 754,97	256 592,89	10,72	292 522,00	87,72
65	Indemnités des élus	30 197,12	33 512,13	10,98	40 000,00	83,78
	Contribution à l'AUDAP	115 040,00	150 400,00	30,74	150 040,00	100,24
	Arrondi PAS	1,43	2,06	44,06		-
67	Titres annulés (exercices antérieurs)	1 641,24		-		-
Dépenses réelles		436 328,23	491 793,52	12,71	577 937,28	85,09
023	Virement à la section d'investissement					
042	Opérations d'ordre - Amortissement	127 906,64	136 902,83	7,03	155 000,00	88,32
Dépenses d'ordre		127 906,64	136 902,83	7,03	155 000,00	88,32
TOTAL (réel + ordre)		564 234,87	628 696,35	11,42	732 937,28	85,78

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.
 Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 19/02/2024



Les charges de personnel (chapitre 012) ont constitué une dépense de 256 592,89 € ; soit 52,17 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Au 31/12/2023, l'équipe du syndicat est constituée de la façon suivante :

Fonction	Recrutement	Grade / Filière	Coût chargé annuel
Directrice <i>Temps complet</i>	CDI	Ingénieur Principal / Technique	84 k€
Chargée de mission/de projet <i>Temps complet</i>	Recrutement statutaire Depuis le 01/12/2014	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe/ Technique	53 k€
Chef de mission <i>Temps complet</i>	CDD de 3 ans Depuis le 01/09/2023	Ingénieur / Technique	53 k€
Responsable administratif et financier <i>Temps complet</i>	Recrutement statutaire <i>Depuis le 06/12/2021</i>	Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe / Administrative	43,5 k€
Assistance technique <i>Temps complet</i>	CDD ATA d'un an <i>Depuis le 09/10/2023</i>	Technicien territorial / Technique	7,45 k€

Ces dépenses ont augmenté de 10,72 %, entre 2022 et 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.
Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 19/02/2024

En juillet 2023, conformément à la réglementation en vigueur, l'ensemble du personnel a connu une revalorisation de son traitement de base. La valeur du point d'indice est passée de 4,85€ à 4,923 €.

La Directrice du syndicat a obtenu un avancement d'échelon du fait de son ancienneté dans la grille indiciaire.

Après 3 ans de CDD, comme Chargé de mission, M. JASNOT a été reconduit pour 3 ans supplémentaires, comme Chef de projet SCoT. Il a ainsi pu bénéficier d'un échelon supérieur et d'une augmentation de son IFSE.

Le Responsable administratif et financier a obtenu un avancement d'échelon.

La Chargée de mission a obtenu un avancement d'échelon.

Depuis le 09/10/2023, le Syndicat a intégré une nouvelle Assistante technique, à temps complet, pour un CDD d'un an, renouvelable.

Le RIFSEEP, entré en vigueur en octobre 2021, représente pour le volet IFSE (Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise, versement mensuel) un total de 40 100 €, et pour le volet CIA (Complément Indemnitaire Annuel, versement annuel) un montant total de 1 200 € en 2023.

Par conséquent, les cotisations patronales ont automatiquement augmenté.

Cette année, la participation de l'employeur à la mutuelle santé (jusqu'à 60 € mensuels par agent concerné) s'élève à un total de 2 036,04 €.

Au chapitre 65 : la contribution à l'AUDAP et les indemnités et frais des élus

- **La contribution à l'Agence d'Urbanisme s'est élevée à 150 400 €, soit près d'un tiers des dépenses** réelles de fonctionnement. En une année, cela représente une augmentation de 30,74 % de la participation du Syndicat auprès de l'AUDAP, en fonctionnement.

Car, en 2022, le Syndicat a également versé 150 040 € à l'AUDAP, mais avait fait le choix de scinder sa contribution totale à l'AUDAP en deux : 115 040 € en fonctionnement et 35 000 € en investissement.

En 2023, une affectation totale en section de fonctionnement a été votée. De ce fait, on peut parler d'une hausse globale de 360 €, soit un maintien de cette contribution.

En 2023, l'AUDAP a mené en collaboration avec l'équipe du Syndicat :

- Réalisation de l'Etat Initial de l'Environnement (EIE)
[NB : action qui se poursuivra jusqu'à l'arrêt du SCoT]
 - 1^{ère} version de l'EIE (version bien aboutie et mise en partage avec les partenaires en 2023, quelques mises à jour à prévoir en 2024)
- La contribution à certaines parties du Document d'Orientations et d'Objectifs [NB : action qui se poursuivra jusqu'à l'arrêt du SCoT]
 - Volet réseaux de vi(II)es (finalisé en 2023)
 - Volet bioversité (Accord sur un plan détaillé en 2023, finalisation en 2024)
 - Volet sobriété foncière (stabilisé en 2023, finalisation en 2024)
 - Volet littoral (finalisation en 2024)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

- Volet « commerce » et le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) (finalisé en 2023)
- Volet paysage (Accord sur un plan détaillé en 2023, finalisation en 2024)
- Volet Habitat, équipement, mobilité (démarche exploratoire en 2023, finalisation en 2024)
- Réaliser les éléments de justification du projet de SCoT
 - [NB : se poursuivra jusqu'à l'arrêt du SCoT]
 - Compléter l'analyse de la consommation de l'espace, avec les données 2020 et constituer le décompte « foncier » du SCoT (finalisé en 2023)
 - Constituer la justification des choix (partiellement engagé en 2023, finalisation en 2024)
- **Les indemnités et frais des élus, ainsi que les cotisations associées, ont représenté 33 512,13 €, soit 6,81 % des dépenses** réelles de fonctionnement. Comme pour le personnel, les hausses appliquées au 1^{er} juillet 2023 ont, de fait, impacté les indemnités et charges patronales des élus concernés (1 Président et 5 Vice-présidents).

Les charges à caractère général (chapitre 011) ont diminué de 11 % par rapport à l'exercice 2022.

Elles représentent 10 % des dépenses réelles de fonctionnement, pour un total de 51 286,44 €.

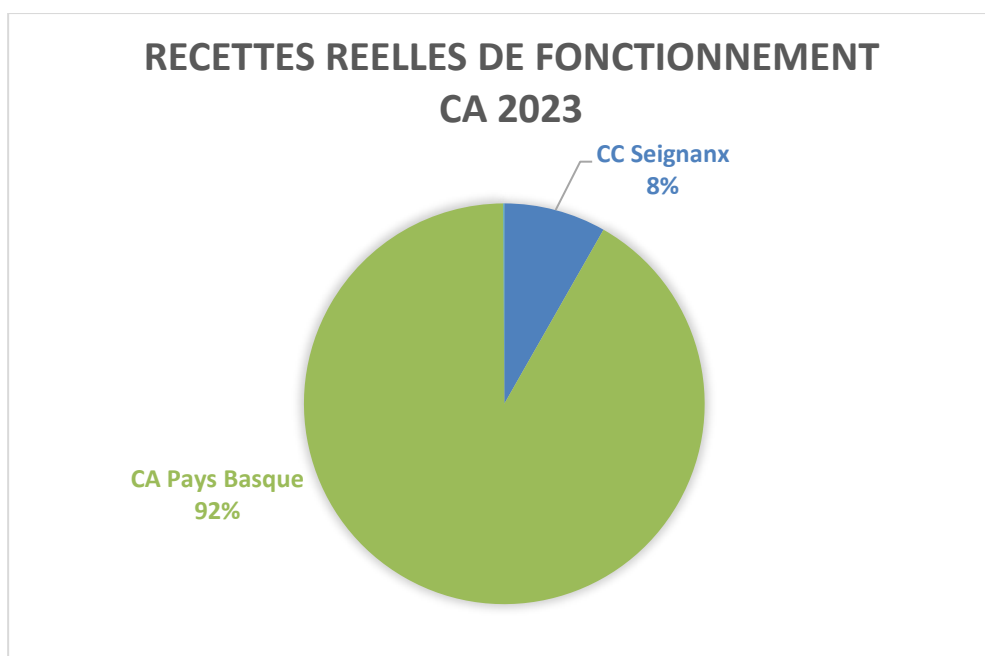
Les séminaires et ateliers organisés par le syndicat ont un coût, tant en terme de logistique (traiteur, location de locaux), que de prise en charge des frais de certains intervenants. Toutefois, leur organisation a été moins onéreuse pour le syndicat (- 3 000 €).

Il en est de même pour le versement à des organismes extérieures (autres que CNFPT). La baisse est de 3 000 € également.

Comme l'année précédente, le syndicat a renouvelé son adhésion à plusieurs organismes : Fédération des SCoT, Agence Publique de la Gestion Locale. En 2022, près de 8 000 € ont été consacrés à cette dépense. Cela permet au syndicat d'avoir accès à de nombreuses veilles juridiques et scientifiques, ainsi que de pouvoir bénéficier d'un accompagnement privilégié dans certaines démarches (marché public, par exemple).

Les recettes réelles de fonctionnement ont représenté 535 532,60 €.

COMPTES ADMINISTRATIF 2023 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
chap		Réalisé 2022	Réalisé 2023	Evolution en % CA2022/CA2023	VOTE 2023	Taux de réalisation 2023 en %
74	Dotations et participations	528 768,00	535 101,00	1,20	535 101,00	100,00
75	Autres produits de gestion courante	0,95	1,33	40,00	0	-
77	Crédits exceptionnels	245,26		-	0	-
002	Excédent de fonctionnement reporté	134 715,28				
013	Atténuation de charges	0	430,27	-	0	-
	Recettes réelles	529 014,21	535 532,60	1,23	535 101,00	100,08
042	Opérations d'ordre entre sections	62 650,00	63 121,00	0,75	63 121,00	100,00
	Recettes d'ordre	62 650,00	63 121,00	0,75	63 121,00	100,00
	TOTAL (réel + ordre)	591 664,21	598 653,60	1,18	598 222,00	100,07



La participation des membres (chapitre 74) s'est élevée à 535 101 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.
Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 19/02/2024

Soit une légère augmentation d'1,20 %. La contribution ayant été maintenue à 1,50 € par an et par habitant, cela s'explique par l'augmentation de l'assiette de contribution, du fait d'une population en hausse.

Participation de la Communauté d'Agglomération Pays Basque	490 947 €
Participation de la Communauté de Communes du Seignanx	44 154 €

Autres recettes :

Elles proviennent de divers remboursements et d'arrondis : prélèvement à la source, remboursement d'une indemnité élue versée en trop.

II. INVESTISSEMENT

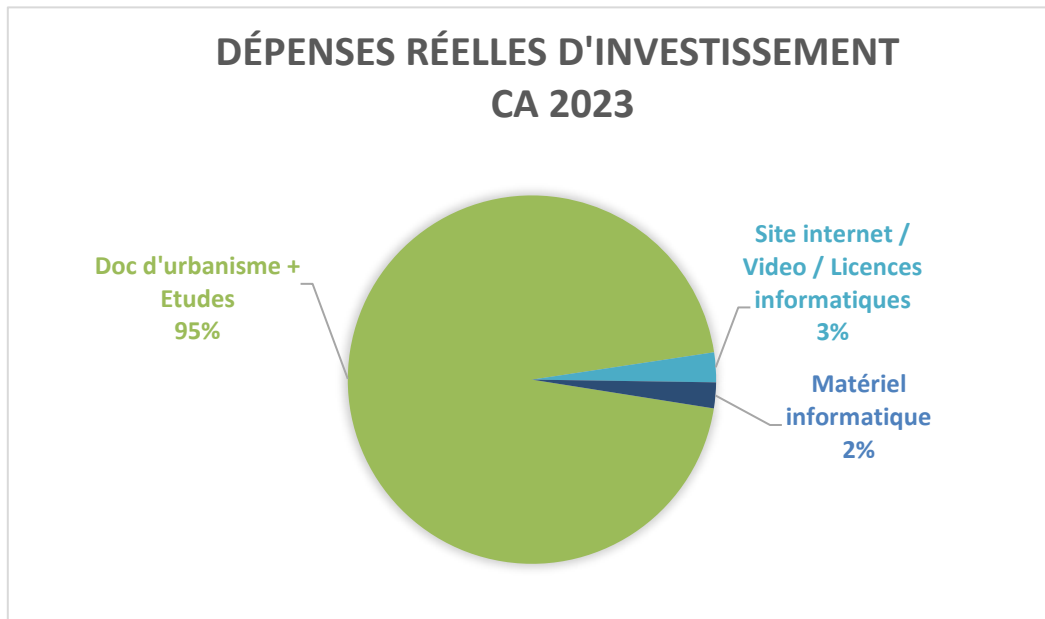
Les dépenses réelles d'investissement ont augmenté de 50,50 % entre 2022 et 2023.

Le taux de réalisation des dépenses d'investissement s'est élevé à 39,58 %.

COMPTES ADMINISTRATIF 2023 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
chap		Réalisé 2022	Réalisé 2023	Evolution en % CA2022/CA2023	VOTE 2023	Taux de réalisation 2023 en %
001	Résultat d'investissement reporté	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
16	Emprunt et dette			-		-
20	Doc d'urbanisme + Etudes + AUDAP	60 626,00	93 631,95	54,44	208 685,39	44,87
	Site internet / Video / Licences	4 775,95	2 567,95	-46,23	20 000,00	12,84
21	Matériel informatique / Mobilier de bureau	0.00	2227,52	-	20 000,00	0.00
	Dépenses réelles	65 401,95	98 427,42	50,50	248 685,39	39,58
040	Opérations d'ordre - Amortissement	62 650,00	63 121,00	0,75	63 121,00	100,00
	Dépenses d'ordre	62 650,00	63 121,00	0,75	63 121,00	100,00
	TOTAL (réel + ordre)	128 051,95	161 548,42	26,16	311 806,39	51,81

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.
 Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 19/02/2024



Les immobilisations (chapitres 20 et 21)

Les dépenses ont porté sur (par ordre de grandeur) :

– Étude environnementale – OXOAO (Marché public)	25 986,00 €
– Volet Économie – CCI BPB et UTOPIES (Marché public)	21 146,40 €
– Accompagnement Séminaires Résilience – CEREMA (RAR)	16 786,80 €
– Recherche et Développement – MEOSS (RAR)	14 994,00 €
– Assistance juridique – LGP Avocats	7 920,00 €
– Biodiversité – CEN Nouvelle Aquitaine	6 798,75 €
– Les licences ADOBE – ACTUELBURO	2 567,95 €

Au 31/12/2023, plusieurs dépenses prévues seront finalement mandatées en 2023. Ainsi, les Restes à réaliser 2023 sont de 78 494,85 €. Il s'agit de :

- OXAO : 29 755,20 € ;
- UTOPIES : 27 812,10 € ;
- CCI Bayonne Pays Basque : 10 920 € ;
- LGP Avocats : 4 080 € ;
- CEN Nouvelle Aquitaine : 2 913,75 € ;
- MEOSS : 1 680 € ;
- Bixoko (Communication) : 1 333,80 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 19/02/2024

Les recettes :

En plus de l'excédent d'investissement reporté (150 010,87 €), l'autre recette réelle d'investissement du syndicat repose sur le FCTVA (9 945,09 €).

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - RECETTES D'INVESTISSEMENT						
chap		Réalisé 2022	Réalisé 2023	Evolution en % CA2022/ CA2023	VOTE 2023	Taux de réalisation 2023 en %
001	Résultat d'investissement reporté	150 010,87				
1068	Excédent de fonctionnement reporté				0.00	
10222	FCTVA	8 235,48	9 945,09	20,76	6 795,52	146,35
13	Subvention Région	4 800,00		-		-
	Recettes réelles	13 035,48	9 945,09	-23,71	156 806,39	6,34
021	Virement section d'investissement					
040	Opérations d'ordre - Amortissement	127 906,64	136 902,83	7,03	155 000,00	88,32
	Recettes d'ordre	127 906,64	136 902,83	7,03	155 000,00	88,32
	TOTAL (réel + ordre)	140 942,12	146 847,92	4,19	311 806,39	47,10

Les opérations d'ordre budgétaires :

La dotation aux amortissements (reprenant entre autres l'ensemble des dépenses liées à l'élaboration du SCoT Bayonne Sud Landes augmentées de toutes les dépenses d'investissement amortissables depuis 2015) s'est élevée à 136 902,83 €.

La reprise des subventions (pour l'enquête ménages et déplacements, la trame verte et bleue) a représenté 63 121 €.

Un autofinancement de 73 781,83 € a donc été dégagé par ces écritures. Soit une progression de 13 %.

Le Conseil syndical :

➔ APPROUVE le Compte Administratif 2023.

Pour extrait conforme au registre
 Le 1^{er} Vice-président,
 Gilles PEYNOCHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.
 Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 19/02/2024